

|                                                                       |            |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>                      | <b>M1</b>  |
| <b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b> | <b>A2</b>  |
| <b>Pêche maritime</b>                                                 | <b>192</b> |

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42611(2015/XF) relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »)
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table...»,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 affectant une subvention globale à l'ASP pour les mesures 31, 41 et 42 du FEAMP,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 adoptant le règlement d'intervention pour les aides liées à l'amélioration de l'efficacité énergétique des navires et à l'atténuation du changement climatique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 07 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour les aides liées à l'amélioration de la santé et sécurité des pêcheurs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 6 250 € (AP) au bénéficiaire cité en annexe 1, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) (opération Astre n°2017\_04515) au titre de la mesure 31 du FEAMP « Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs », ainsi que 37 500 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

**ATTRIBUE**

une subvention de 3 028,03 € (AP) au bénéficiaire cité en annexe 2, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) (opération Astre n°2017\_04517) au titre de la mesure 41.1.a du FEAMP « Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique. Investissement à bord », ainsi que 6 056,06 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 40 373,80 € HT.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 17 novembre 2017.

**ABROGE**

le règlement d'intervention « aide liée à l'amélioration de l'efficacité énergétique des navires et à l'atténuation du changement climatique » adopté lors de la Commission permanente du 19 mai 2017.

**APPROUVE**

le nouveau règlement d'intervention figurant en annexe 3.

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 10 000 € pour la mise en œuvre par l'Agence de services et de paiement de la mesure 42 du Programme FEAMP 2014-2020 (investissement améliorant la valeur ajoutée et la qualité des produits).

**ABROGE**

le règlement d'intervention « aide à l'amélioration de la santé et sécurité des pêcheurs » adopté lors de la Commission permanente du 7 juillet 2017,

**APPROUVE**

le nouveau règlement d'intervention figurant en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs